

DEPARTEMENT
GARD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_38**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Date de la convocation :
28/05/2026

Date de l'affichage :
28/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillet,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Karine
Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati Moulet, Philippe
Tranchant, Tricou Sébastien, Laurent Michel.

Procurations Mme Alexie DOMINGUEZ donne procuration à M. Sébastien TRICOU
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. TRANCHANT Philippe
M. Gael SANTUCCI donne procuration à M. André BRUNDU

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Kati MOULET

**Délibération n°D2026_38 : Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2023-2028**

Exposé

La Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC), dans le cadre de sa politique Habitat et Cadre de vie, a engagé depuis novembre 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette opération, menée en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les cinq communes membres et les partenaires locaux, vise à répondre aux enjeux identifiés préalablement par l'étude pré-opérationnelle, notamment des enjeux de dégradation du bâti, de vacance des logements et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Le bilan intermédiaire présenté lors du Comité de pilotage du 9 décembre 2025 a mis en lumière une dynamique exceptionnelle sur l'ensemble du territoire, du dispositif MaPrimeAdapt' (MPA) qui permet l'adaptation du logement pour le maintien à domicile. En effet, 25 dossiers ont été déposés en seulement deux ans, soit 90 % de l'objectif initial de 28 dossiers prévus sur cinq ans (2023-2028).

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- L'adéquation du dispositif aux besoins des propriétaires occupants, notamment les personnes âgées ou en situation de perte d'autonomie,
- Les actions de communication ciblées menées par la CCPC,
- La mobilisation des partenaires locaux pour le repérage et l'accompagnement des ménages.

Face à cette demande croissante et au potentiel déjà identifié, il est apparu nécessaire de réviser à la hausse les objectifs quantitatifs inscrits à la convention initiale pour le volet MPA, afin de répondre aux attentes des administrés et à la volonté de la Communauté de communes de Petite Camargue de pouvoir prendre en considération ce besoin. Cette révision s'accompagne d'une adaptation des enveloppes budgétaires, avec :

- Une majoration des subventions Anah ;
- Un effort complémentaire de la CCPC ;
- Le maintien des règles de cofinancement existantes, garantissant l'équilibre financier de l'opération.

Concrètement, il est proposé d'augmenter les objectifs en ajoutant 35 dossiers, répartis comme suit, selon les deux périmètres présents sur chaque commune :

	Objectifs initiaux	Objectifs révisés
Périmètres prioritaires	8	23
Périmètres complémentaires	20	40

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, **le budget prévisionnel complémentaire de la CCPC est estimé à 16 170 €.**

Les cinq communes de l'intercommunalité, partenaires essentielles du dispositif, sont signataires de cette convention. Ainsi, elles doivent également signer cet avenant, sans aucun impact financier sur les communes.

Cet avenant s'inscrit dans la continuité des engagements de la CCPC en faveur d'un habitat adapté et durable, en cohérence avec les différents dispositifs d'accompagnement et d'aides mis en place sur le territoire. Il permettra de pérenniser la dynamique actuelle, tout en offrant une visibilité aux propriétaires et aux acteurs locaux.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), adopté par arrêté du Préfet et de la Présidente du Département du Gard, le 4 juillet 2025,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de communes de Petite Camargue 2023-2028 signée le 9 novembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de communes de Petite Camargue 2023-2028 ci-annexé ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 02/02/2026 ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et cadre de vie » du 12 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 16 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 février 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opah-RU,

- d'AUTORISER le maire, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de commune, ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve et autorise à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

